



Conditions générales de vente

Aniterra SA s'engage pour des contrôles crédibles et indépendants dans les domaines de l'agriculture et des systèmes de production similaires. Grâce à des compétences paysannes ciblées et à son indépendance, elle transmet crédibilité et transparence. Elle mise sur une collaboration constructive avec ses partenaires contractuels, basée sur le respect et l'estime mutuels.

Champ d'application

Les conditions générales (CG) sont applicables dans les relations commerciales entre **Aniterra SA** et les exploitants et exploitantes des exploitations à contrôler.

Obligations des parties contractantes

Aniterra SA s'engage à effectuer les contrôles selon les normes établies. L'organisme de contrôle transmet les résultats des contrôles conformément aux dispositions du contrat de collaboration visé à l'art. 104, al. 3, OPD. La personne qui exploite s'engage à coopérer et à fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires.

Communication

Les informations et communications importantes sont échangées par écrit, par e-mail ou par courrier.

Etendue du contrôle

En tant qu'exploitant, la personne soussignée s'engage à gérer l'exploitation conformément aux ordonnances légales et aux éventuelles autres normes convenues.

Contrôle

Aniterra SA contrôle si les conditions pour le versement des contributions sont remplies. A cet effet, la personne qui exploite met à disposition les enregistrements nécessaires et permet au contrôleur d'accéder aux terrains et aux bâtiments. Des contrôles ordinaires, annoncés ou non, peuvent avoir lieu. Pour les exploitations avec élevage d'animaux, une personne supplémentaire (en cas d'absence de l'exploitant(e)) doit être autorisée à donner accès aux étables. Même si la personne qui gère l'exploitation n'est pas présente ou n'a pas le temps, une brève inspection des animaux doit être possible.

Frais de contrôle

La personne qui exploite les animaux supporte les frais de contrôle. Le règlement des frais fait partie intégrante de la présente convention. Les frais de contrôle non payés de l'année précédente sont considérés comme un non-respect de la convention.

Protection des données

Aniterra SA s'engage à respecter la législation suisse en matière de protection des données. Elle ne traite que les données nécessaires à l'exécution d'un contrôle.

Toutes les données d'exploitation sont soumises à la protection des données et sont traitées de manière confidentielle. Sauf accord contraire, le résultat du contrôle est transmis directement au service officiel compétent. La personne qui exploite autorise **Aniterra SA** à transmettre les données d'exploitation nécessaires à l'organisation de droit privé compétente. L'exploitant a le droit de consulter son dossier de contrôle.

Aniterra SA prend toutes les mesures techniques et organisationnelles exigées par la loi et appropriées selon l'état de la technique pour protéger les données qui lui sont transmises ou qu'elle a collectées ou traitées.



Responsabilité

Aniterra SA n'est en aucun cas responsable des dommages pécuniaires liés à l'exercice de l'activité de contrôle et à ses conséquences ou aux décisions des instances compétentes.

Modifications

La personne qui exploite doit immédiatement retirer sa demande de contribution si elle ne veut ou ne peut plus respecter les directives. Cela doit être communiqué immédiatement par écrit à l'**Aniterra SA**.

Durée

La présente convention entre automatiquement en vigueur lors du versement de la contribution de base de l'année de contrôle concernée. Elle est conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée par écrit par les deux parties pour la fin d'une année civile, en respectant un délai de résiliation de trois mois.

Résiliation anticipée du contrat

En cas d'incidents graves, la relation contractuelle peut être résiliée sans préavis par les deux parties pour des raisons importantes. Les motifs importants sont des comportements qui compliquent ou rendent impossible un contrôle sans faille ou qui rendent l'exécution du contrôle inacceptable pour l'une des parties.

Modifications des CG

Les modifications des CGV sont communiquées par écrit aux parties contractantes et sont considérées comme acceptées si elles ne sont pas contestées dans un délai d'un mois.

Juridiction compétente et droit applicable

Le for juridique en cas de litige découlant du présent contrat est le siège principal d'**Aniterra SA**. Le droit suisse est applicable au présent contrat.

Version 1.5, 04.07.2025